



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/56
4 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**RAPPORT SUR LES COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME DES PROJETS
DE COOPÉRATION BILATÉRALE (DÉCISION 42/45 C))**

1. Durant son examen du régime des coûts administratifs, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de:

“Demander au Secrétariat de compiler, en consultant les agences bilatérales, les données historiques sur les taux des coûts d’appui de programme appliqués dans les projets de coopération bilatérale, ainsi que sur la méthode de calcul de ces taux, afin de déterminer l’applicabilité aux agences bilatérales du régime actuel des coûts administratifs établi par la Décision 38/68, et d’en rendre compte à la 42^e réunion.” (Décision 41/94, para. c))

2. Le Secrétariat du Fonds a déposé un document à la 42^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/50) qui contenait un bref historique sur les contributions bilatérales et les coûts d’appui de programme, une discussion sur l’applicabilité aux agences bilatérales du régime actuel des coûts administratifs établi par la Décision 38/68 ainsi que les opinions des agences bilatérales sur la question, dont celles de l’Australie, du Canada, de l’Allemagne, d’Israël, de l’Italie transmises au Secrétariat, tel que demandé, et celle du Japon par le biais des observations faites lors de la 41^e réunion.

3. A sa 42^e réunion, le Comité exécutif a décidé de reporter la poursuite de l’examen des coûts d’appui au programme des projets de coopération bilatérale à sa 43^e réunion et invité les agences bilatérales à soumettre des communications étayant leurs positions sur cette question en vue de faciliter la discussion à la 43^e réunion (Décision 42/45).

4. Le Secrétariat a invité les agences bilatérales à lui transmettre leurs commentaires mais n’avait rien reçu au moment de la rédaction de ce rapport, le 4 juin 2004.

RECOMMANDATION

Le Comité exécutif pourrait envisager des modifications au régime actuel de coûts administratifs pour les agences bilatérales, telles qu’indiquées dans la Décision 26/41, à l’issue de la discussion qui se tiendra lors de la 43^e réunion.